



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-166

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-18-005 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ASTRALAB (4 pages) Page 3

R75-2017-11-07-002 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 15 octobre 2017 (4 pages) Page 8

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-02-004 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 13

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-27-003 - Décision du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (Centres de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus (5 pages) Page 18

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-06-001 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle (1 page) Page 24

R75-2017-11-07-001 - arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay du département des Deux-Sèvres (9 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-18-005

arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

exploité par la SELAS ASTRALAB

modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire ASTRALAB

Arrêté n° LA 27 du 18 octobre 2017

*Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny
87 000 LIMOGES*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 avril 2017 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2017-047 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 modifié portant autorisation et modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS " Les laboratoires associés " 14, avenue Georges Briquet 87100 Limoges ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin du 11 juin 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société "BIO SANTÉ 19" sise 13, avenue Pierre Sémard à Brive-La-Gaillarde (19100) ;

VU l'arrêté n° ARS 2013-488 du 24 septembre 2013 du directeur régional de l'Agence régionale de santé du Limousin portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "BIO SANTÉ 19" ;

VU l'arrêté n° 22 du 20 février 2017 et n° 50 du 21 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "Les laboratoires associés" 14, avenue Georges Briquet 87100 LIMOGES suite à la fusion absorption de la SELAS "ASTRALAB", à l'adoption de la dénomination sociale SELAS "ASTRALAB" ainsi qu'au transfert de son siège social 7-11 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges ;

VU les arrêtés n° 59 du 15 mai 2017, n° LA 01 du 6 juin 2017 et n° LA 10 du 30 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges ;

CONSIDERANT le courrier du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre à Strasbourg, agissant pour le compte de la SELAS "ASTRALAB" et de la SELARL "BIO SANTÉ 19", parvenu à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 17 juillet 2017 dans lequel il sollicite la modification de l'autorisation délivrée à la société "ASTRALAB" en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELARL "BIO SANTÉ 19" dont le siège social est situé 13, avenue Pierre Sémard à Brive-La Gaillarde (19100) ;

CONSIDERANT l'agrément de Monsieur Lionel STORCHAN, Madame Leïla BENABBOU, Monsieur Philippe CHAMBON, Monsieur Bernard LABRO, Monsieur Vincent LEYMARIE et Madame Anne VERGNE en qualité de nouveaux associés ;

CONSIDERANT l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la SELARL "BIO SANTÉ 19" du 31 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la SELAS "ASTRALAB" du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT le projet de fusion signé le 30 juin 2017 entre la SELARL "BIO SANTÉ 19 " et la SELAS "ASTRALAB" ;

CONSIDERANT le projet de statuts mis à jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2011 modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS sous le n° 87001717 5 sous la raison sociale SELAS "ASTRALAB" dont le siège est 7-11 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges est **sous réserve de l'approbation de la fusion absorption par la collectivité des associés des deux sociétés** autorisé à compter du **31 décembre 2017** sur les sites suivants :

- laboratoire 143-145, avenue de Limoges à COUZEIX (87270)
N°FINISS : 87 001 719 1
- laboratoire 14, avenue Georges Briquet, centre commercial Cognac à LIMOGES (87100)
N°FINISS : 87 001 718 3
- laboratoire 35 bis, avenue du Président Wilson à AIXE SUR VIENNE (87700)
N°FINISS : 87 001 720 9
- laboratoire 1, avenue du Champ de Mars à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87400)
N°FINISS : 87 001 721 7
- laboratoire 43, rue Vieille à AUBUSSON (23200)
N°FINISS : 23 000 442 6
- laboratoire 5, square Dupuytren à SAINT JUNIEN (87200)
N°FINISS : 87 001 722 5
- laboratoire 38, rue de la Borie à EGLETONS (19300)
N°FINISS : 19 001 213 8
- laboratoire 25, rue Marmontel à USSEL (19200)
N°FINISS : 19 001 220 3
- laboratoire 18, rue Emile Roux à CONFOLENS (16500)
N°FINISS : 16 001 604 4
- laboratoire 7-11 avenue Maréchal de Lattre De Tassigny à LIMOGES (87000)
N°FINISS : 87 00 170 35
- laboratoire 1, place d'Aine à LIMOGES (87000)
N°FINISS : 87 00 170 43
- laboratoire 1bis, Place de Beaubreuil à LIMOGES (87280)
N°FINISS : 87 001 784 5
- laboratoire 39, avenue Garibaldi à LIMOGES (87000)
N°FINISS : 87 000 908 1
- laboratoire de la gare : 60, avenue Gambetta à GUERET (23000)
N°FINISS : 23 000 324 6
- **laboratoire 13, avenue Pierre Sémard à BRIVE LA GAILLARDE (19100)**
N°FINISS : 19 001 217 9
- laboratoire Jean Lagarde à OBJAT (19130)**
N°FINISS : 19 001 218 7
- laboratoire 35, rue Pierre et Marie Curie à MALEMORT (19360)**
N°FINISS : 19 001 219 5

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELAS "ASTRALAB" sont :

- Mademoiselle Claudine AUDOIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Gérard HANGARD, pharmacien biologiste
- Madame Christelle DENIS LESOILLE, médecin biologiste
- Madame Isabelle DEPRADE, pharmacien biologiste
- Madame Marion MATHIEU, pharmacien biologiste
- Madame Sandrine LELUC, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CAMUS, pharmacien biologiste
- Monsieur André CLOUZARD, médecin biologiste
- Monsieur Michel TRAZIT, pharmacien biologiste
- Monsieur Marc HUTEN, médecin biologiste

- Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel TARTARY, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre-Yves GUILLOT, pharmacien biologiste
- **Monsieur Lionel STORCHAN, médecin biologiste**

Les biologistes médicaux associés professionnels sont :

- Monsieur Emmanuel MIGNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marie ROUSSIE, médecin biologiste
- Madame Marlène COUCHOT, médecin biologiste
- **Madame Leïla BENABBOU STORCHAN, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Philippe CHAMBON, médecin biologiste**
- **Monsieur Vincent LEYMARIE, médecin biologiste**
- **Monsieur Bernard LABRO, pharmacien biologiste**
- **Madame Anne VERGNE, médecin biologiste**

Les biologistes médicaux salariés sont :

- Monsieur Benoît LALANNE, pharmacien biologiste
- Madame Catherine CAMUS, pharmacien biologiste
- Madame Alice TACHOIRES, pharmacien biologiste
- Madame Valérie DUBOIS, pharmacien biologiste

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

P/La Directrice adjointe de la santé publique
Par délégation
La responsable du pôle qualité, sécurité des soins
des accompagnements et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-07-002

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités
de soins intervenus au 15 octobre 2017

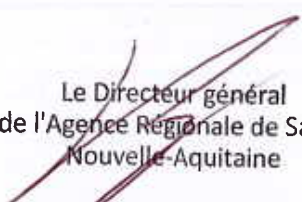
**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins/équipements matériels lourds intervenus au 15 octobre 2017 pour les départements de la CHARENTE-MARITIME, de la GIRONDE, de la HAUTE-VIENNE, des LANDES, des PYRENEES-ATLANTIQUES et de la VIENNE.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2017**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

MICHEL LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
INTERVENUS AU 15 OCTOBRE 2017**

DEPARTEMENT DES PYRENNES-ATLANTIQUES

1 - L'autorisation accordée à la polyclinique de Navarre d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon les modalités suivantes :

- ✓ prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
- ✓ transfert des embryons en vue de leur implantation,
- ✓ prélèvement de spermatozoïdes,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 mai 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 000 046 9

n° FINESS de l'établissement : 64 078 094 6

2 – L'autorisation accordée à la SELARL BIOPYRENEES d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site du laboratoire de biologie médicale sis 3 et 5 rue Bayard – 64000 PAU – et selon la modalité suivante :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 mai 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 001 559 0

n° FINESS de l'établissement : 64 001 560 8

3 – L'autorisation accordée à la SELARL BIOPYRENEES d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site de la polyclinique de Navarre et selon les modalités suivantes :

- ✓ recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don,
- ✓ activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
- ✓ conservation des embryons en vue d'un projet parental,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 mai 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 001 559 0

n° FINESS de l'établissement : 64 078 094 6

4 – L'autorisation accordée à la SELARL BIOPYRENEES d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal sur le site du laboratoire de biologie médicale sis 3 et 5 rue Bayard – 64000 PAU – et selon la modalité suivante :

- ✓ analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 001 559 0

n° FINESS de l'établissement : 64 001 560 8

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à compter du 30 novembre 2015 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 86 001 420 8

n° FINESS de l'établissement : 86 000 022 3

DEPARTEMENT DES LANDES

1 - L'autorisation accordée à la SELAS FORTE BIO-UNILABS d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal sur le site du laboratoire sis 16-18 rue des fusillés – 40100 DAX - selon la modalité suivante :

- ✓ analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 40 001 166 4

n° FINESS de l'établissement : 40 001 167 2

2 - L'autorisation accordée à la SELAS FORTE BIO-UNILABS d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site du laboratoire sis 16-18 rue des fusillés – 40100 DAX - selon la modalité suivante :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 40 001 166 4

n° FINESS de l'établissement : 40 001 167 2

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

1 – L'autorisation accordée au centre hospitalier de Limoges d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation selon les modalités suivantes :

activités cliniques :

- ✓ prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
- ✓ prélèvement de spermatozoïdes,
- ✓ transfert des embryons en vue de leur implantation,

activités biologiques :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- ✓ activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
- ✓ conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique,
- ✓ conservation des embryons en vue d'un projet parental,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 août 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

n° FINESS de l'établissement : 87 001 485 9

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

2 - L'autorisation accordée à la SELARL LABOFFICE d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site du laboratoire du Château sis 9 rue du Château – 16000 ANGOULEME - selon la modalité suivante :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 16 001 555 8

n° FINESS de l'établissement : 16 001 530 1

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

1 - L'autorisation accordée à la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie sans soins intensifs est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 octobre 2018 pour une durée de cinq ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 33 000 027 4

n° FINESS de l'établissement : 33 078 047 9

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-02-004

Arrêté portant nomination des membres du comité régional
d'orientations des conditions de travail de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° - 2 NOV. 2017
portant nomination des membres
du comité régional d'orientation des conditions de travail
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1411-1,

Vu les articles L.4641-4 et R.4641-15 et suivants du code du travail,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde,

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Sur la proposition de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

1. **Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :**

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, et trois autres membres de son service ;
- le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;

2. **Collège des partenaires sociaux :**

a) **Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :**

Titulaires : Monsieur Thierry VIALLESOUBRANNE
Monsieur Jonathan BLONDEAU LINAGE

b) **Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

Titulaires : Monsieur Eric BRUNIE
Madame Christina MERIGOUX-ROACH

c) **Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**

Titulaire : Madame Nadia LARBI
Suppléant : Monsieur Jean-Luc CLEMENT

d) **Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :**

Titulaires : Madame Véronique DUPARC
Madame Dominique BERECOCHEA

Suppléants : Madame Catherine BOIS
Madame Valérie PUJOL

e) **Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires : Monsieur Xavier ESTURGIE
Monsieur Jean-Jacques FLEURY
Madame Mathilde LEFRAIS
Madame Catherine TARJUS

Suppléants : Monsieur Alexandre LE CAMUS
Madame Carmen VANNOBEL
Madame Isabelle CARREAU

f) Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires : Monsieur Sébastien HOULGATE
Madame Anne-Claire MONTCRIOL
Suppléants : Monsieur Luc ROUMAZEILLE
Madame Jenny GARRET

g) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire : Madame Laurence GAUZERE
Suppléant : Monsieur Philippe BINET

h) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie GAUTIER

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le directeur du comité régional Nouvelle-Aquitaine de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- FNATH, Association des accidentés de la vie :

Titulaire : Monsieur Daniel DEBORD

Suppléant : Monsieur Serge EMIER

- AGEFIPH Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Monsieur Jean-François SATURNIN, délégué régional adjoint

Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Alain GARRIGOU, Professeur des universités en ergonomie - Département Hygiène, sécurité et environnement, IUT, Bordeaux Population Health Center - INSERM U1219
- Monsieur Jean-Michel JORLAND, ingénieur conseil régional à la CARSAT Centre-Ouest,
- Monsieur Alain IGORRA, Président du conseil d'administration de la Fédération des Services de Santé au travail Interentreprises de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Docteur Thomas DOUCET, médecin du travail - AHI 33
- Monsieur Augustin HERNAN, responsable de structure d'économie sociale
- Docteur Didier CUGY, médecin expert.

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collègues des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 2 NOV. 2017
Le Préfet de région,



Pierre DURTOUT

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-27-003

Décision du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (Centres de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centres de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

**Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

1

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptable assignataires auprès de la DDFIP de la Dordogne, de la DDFIP de Haute-Vienne, et de la DDFIP de la Charente-Maritime.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le

27 OCT. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services déléguants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services déléguants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services déléguants 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC	
	Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN Corinne MONTAGNAC	Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Gestion des immobilisations Certification des services faits
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Maurice MAZENS Emmanuelle ANTON Franck LABONNE	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Responsable d'unité UC3 Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Marie-José ALONSO Gérald BACQUE (*) Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Marie Thérèse BIGUZZI Martine BORGEAIS Diminga DIATTA Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEAIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable du CPCM site de Poitiers - RMC - RNF	
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargé de prestations comptables et RMC	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations
	Muriel GERMAIN	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	Correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Catherine DRASIN	chargée de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	
	Vanessa ROCA	chargée de prestations comptables	
	Dominique FUCHS	chargée de prestations comptables (jusqu'au 31/10/2017)	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Stéphanie KHOOM Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-06-001

Arrêté portant modification de la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de La
Rochelle

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Arrêté du 06 NOV. 2017

portant modification de la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 22 mars 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 et 28 septembre 2016, et du 11 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 octobre 2017, nommant M. Laurent GARNIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, en remplacement de M. Daniel DUBRET, pour représenter le ministre chargé du budget au conseil de surveillance du port ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;


ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

Au titre des représentants de l'État :

- M. Laurent GARNIER, directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, représentant le ministre chargé du budget ;

Article 2 : Le préfet de la Charente-Maritime et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-07-001

arrêté portant modification des limites territoriales des
arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay du
département des Deux-Sèvres



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant modification des limites territoriales
des arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay
du département des Deux-Sèvres

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en date du 2 octobre 2017, relative à l'avis sur la modification des limites des arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay ;

VU l'avis des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes de Gâtine-Autize et Val d'Egray ont fusionnées le 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes Pays-Sud Gâtine, incluse dans l'arrondissement de Parthenay, en vertu de l'arrêté du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Val de Gâtine ;

CONSIDÉRANT que les communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-l'Autize, Faye-sur-Ardin, Fenioux, La Chapelle Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puihardy, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Pompain, Scillé, Champdeniers-Saint-Denis, Cours, La Chapelle-Baton, Pamplie, Saint-Christophe-sur-Roc, Sainte-Ouenne, Surin et Xaintray, aujourd'hui situées dans l'arrondissement de Niort, se situent dans le périmètre de la communauté de communes de Val de Gâtine ;

CONSIDÉRANT que les communes de Chanteloup, Clessé, La Chapelle-Saint-Etienne, La Chapelle-Saint-Laurent, L'Absie, Largeasse, Le Breuil-Bernard, Moncutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Neuvy-Bouin, Pugny, Saint-Paul-en-Gâtine et Traves, aujourd'hui situées dans l'arrondissement de Parthenay, se situent dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDÉRANT que les communes de Marnes, Saint-Généroux et Saint-Jouin-de-Marnes, aujourd'hui situées dans l'arrondissement de Parthenay, se situent dans le périmètre de la communauté de communes du Thouarsais ;

CONSIDÉRANT que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département des Deux-Sèvres, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'État dans les arrondissements par les sous-préfets ;

CONSIDÉRANT que la modification des limites des arrondissements de Niort et Parthenay permet de mettre en cohérence les limites territoriales de la communauté de communes Val de Gâtine avec le périmètre de l'arrondissement de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que la modification des limites des arrondissements de Bressuire et Parthenay permet de mettre en cohérence les limites territoriales de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de la communauté de communes du Thouarsais avec le périmètre de l'arrondissement de Bressuire ;

Sur proposition du Préfet des Deux-Sèvres

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont retirées de l'arrondissement de Niort, pour être ajoutées à l'arrondissement de Parthenay, les communes suivantes :

- Ardin ;
- Béceleuf ;
- Coulonges-sur-l'Autize ;
- Faye-sur-Ardin ;
- Fenioux ;
- La Chapelle-Thireuil ;
- Le Beugnon ;
- Le Busseau ;
- Puihardy ;
- Saint-Laurs ;
- Saint-Maixent-de-Beugné ;
- Saint-Pompain ;
- Scillé ;
- Champdeniers-Saint-Denis ;
- Cours ;
- La Chapelle-Bâton ;
- Pamplie ;
- Saint-Christophe-sur-Roc ;
- Sainte-Ouene ;
- Surin ;
- Xaintray ;

sont retirées de l'arrondissement de Parthenay, pour être ajoutées à l'arrondissement de Bressuire, les communes suivantes :

- Chanteloup ;
- Clessé ;
- La Chapelle-Saint-Étienne ;
- La Chapelle-Saint-Laurent ;
- L'Absie ;
- Largeasse ;
- Le Breuil-Bernard ;
- Moncoutant ;
- Moutiers-sous-Chantemerle ;
- Neuvy-Bouin ;
- Pugnny ;
- Saint-Paul-en-Gâtine
- Traves ;
- Marnes ;

- Saint-Généroux ;
- Saint-Jouin-de-Marnes.

Article 2 : En conséquence :

- l'arrondissement de Bressuire comprend 69 communes (liste des communes en annexe) ;
- l'arrondissement de Niort comprend 139 communes (liste des communes en annexe) ;
- l'arrondissement de Parthenay comprend 82 communes (liste des communes en annexe).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et Mme le Préfet des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département.

Bordeaux, le 7 NOV. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des
arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay du département des Deux-Sèvres**

(en gras les nouvelles communes intégrées)

L'arrondissement de Bressuire comprend les 69 communes suivantes :

Argenton-l'Église
Argentonnay
Boismé
Bouillé-Loretz
Bressuire
Bretignolles
Brie
Brion-près-Thouet
Cerizay
Chanteloup
Chiché
Cirières
Clessé
Combrand
Coulonges-Thouarsais
Courlay
Faye-l'Abbesse
Geay
Genneton
Glénay
La Chapelle-Saint-Étienne
La Chapelle-Saint-Laurent
La Forêt-sur-Sèvre
La Petite-Boissière
L'Absie
Largeasse
Le Breuil-Bernard
Le Pin
Louzy
Luché-Thouarsais
Luzay
Marnes
Mauléon
Mauzé-Thouarsais
Missé
Moncoutant
Montravers
Moutiers-sous-Chantemerle
Neuvy-Bouin
Nueil-les-Aubiers
Oiron
Pas-de-jeu
Pierrefitte
Pugny
Saint-Amand-sur-Sèvre
Saint-André-sur-Sèvre
Saint-Aubin-du-Plain
Saint-Cyr-la-Lande

Saint-Généroux
Saint-Jacques-de-Thouars
Saint-Jean-de-Thouars
Saint-Jouin-de-Marnes
Saint-Jouin-de-Milly
Saint-Léger-de-Montbrun
Saint-Martin-de-Mâcon
Saint-Martin-de-Sanzay
Saint Maurice Étusson
Saint-Paul-en-Gâtine
Saint-Pierre-des-Échaubrognes
Saint-Varent
Sainte-Gemme
Sainte-Radegonde
Sainte-Verge
Taizé-Maulais
Thouars
Tourtenay
Trayes
Val en Vignes
Voulmentin

L'arrondissement de Niort comprend les 139 communes suivantes :

Aiffres
Aigonnay
Alloinay
Amuré
Arçais
Ardilleux
Asnières-en-Poitou
Aubigné
Augé
Avon
Azay-le-Brûlé
Beaussais-Vitré
Beauvoir-sur-Niort
Bessines
Bougon
Bouin
Brieuil-sur-Chizé
Brioux-sur-Boutonne
Brûlain
Caunay
Celles-sur-Belle
Chail
Chauray
Chef-Boutonne
Chenay
Chérigné
Cherveux
Chey
Chizé
Clussais-la-Pommeraiie
Coulon
Couture-d'Argenson

Crézières
Échiré
Ensigné
Épannes
Exireuil
Exoudun
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
Fors
François
Fressines
Frontenay-Rohan-Rohan
Germond-Rouvre
Granzay-Gript
Hanc
Juillé
Juscorps
La Bataille
La Chapelle-Pouilloux
La Couarde
La Crèche
La Foye-Monjault
La Mothe-Saint-Héray
La Rochénard
Le Bourdet
Le Vanneau-Irleau
Le Vert
Les Fosses
Lezay
Limalonges
Lorigné
Loubigné
Loubillé
Luché-sur-Brioux
Lusseray
Magné
Mairé-Levescault
Maisonnay
Marigny
Mauzé-sur-le-Mignon
Mazières-sur-Béronne
Melle
Melleran
Messé
Montalembert
Mougon-Thorigné
Nanteuil
Niort
Paizay-le-Chapt
Paizay-le-Tort
Pamproux
Périgné
Pers
Pioussay
Plaine-d'Argenson
Pliboux
Pouffonds

Prahecq
Prailles
Priaires
Prin-Deyrançon
Rom
Romans
Saint-Coutant
Saint-Gelais
Saint-Génard
Saint-Georges-de-Rex
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Léger-de-la-Martinière
Saint-Maixent-l'École
Saint-Martin-de-Bernegoue
Saint-Martin-de-Saint-Maixent
Saint-Martin-lès-melle
Saint-Maxire
Saint-Médard
Saint-Rémy
Saint-Romans-des-Champs
Saint-Romans-lès-Melle
Saint-Symphorien
Saint-Vincent-la-Châtre
Sainte-Blandine
Sainte-Eanne
Sainte-Néomaye
Sainte-Soline
Saivres
Salles
Sansais
Sauzé-Vaussais
Sciecq
Secondigné-sur-Belle
Séigné
Sepvret
Sompt
Soudan
Souvigné
Thorigny-sur-le-Mignon
Tillou
Usseau
Vallans
Vançais
Vanzay
Vernoux-sur-Boutonne
Villefollet
Villemain
Villiers-en-Bois
Villiers-en-Plaine
Villiers-sur-Chizé
Vouillé

L'arrondissement de Parthenay comprend les 82 communes suivantes :

Adilly
Airvault

Allonne
Amailloux
Ardin
Assais-les-Jumeaux
Aubigny
Availles-Thouarsais
Azay-sur-Thouet
Beaulieu-sous-Parthenay
Béceleuf
Boussais
Champdeniers-Saint-Denis
Chantecorps
Châtillon-sur-Thouet
Clavé
Coulonges-sur-l'Autize
Cours
Coutières
Doux
Faye-sur-Ardin
Fénerly
Fenioux
Fomperron
Gourgé
Irais
La Boissière-en-Gâtine
La Chapelle-Bâton
La Chapelle-Bertrand
La Chapelle-Thireuil
La Ferrière-en-Parthenay
La Peyratte
Lageon
Le Beugnon
Le Busseau
Le Chillou
Le Retail
Le Tallud
Les Forges
Les Groseillers
Lhoumois
Louin
Maisonnières
Mazières-en-Gâtine
Ménigoute
Oroux
Pamplie
Parthenay
Pompaire
Pougne-Hérison
Pressigny
Puihardy
Reffannes
Saint-Aubin-le-Cloud
Saint-Christophe-sur-Roc
Saint-Georges-de-Noisé
Saint-Germain-de-Longue-Chaume
Saint-Germier

Saint-Laurs
Saint-Lin
Saint-Loup-Lamairé
Saint-Maixent-de-Beugné
Saint-Marc-la-Lande
Saint-Martin-du-Fouilloux
Saint-Pardoux
Saint-Pompain
Sainte-Ouenne
Saurais
Scillé
Secondigny
Soutiers
Surin
Tessonnière
Thénezay
Vasles
Vausseroux
Vautebis
Vernoux-en-Gâtine
Verruyes
Viennay
Vouhé
Xaintray